



**DÉCISION N°CODEP-DTS-2017-024523 DU 26/06/2017 DU PRÉSIDENT DE
L'AUTORITÉ DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE PORTANT RENOUVELLEMENT
D'AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTIVITÉ NUCLÉAIRE
À DES FINS NON MÉDICALES DELIVRÉ A LA SOCIÉTÉ LABORATOIRE
D'ÉTALONS D'ACTIVITÉ**

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-4 et R. 1333-17 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 4451-1 à R. 4451-144 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 592-21 ;

Vu les autorisations précédemment délivrées sous les références CODEP-DTS-2012-002770 (Z530004) et CODEP-DTS-2017-004577 (F530042) ;

Vu les résultats de la consultation du public réalisée du 07/06/2017 au 21/06/2017 ;

Après examen de la demande reçue le 27/10/2016 présentée par la société Laboratoire d'Étalons d'Activité (LEA), cosignée par le chef d'établissement (formulaire daté du 14/10/2016) et complétée le 11/04/2017,

DECIDE :

Article 1 : L'autorisation d'exercer une activité nucléaire à des fins non médicales est délivrée à la société Laboratoire d'Étalons d'Activité (LEA) (SAS).

La société Laboratoire d'Étalons d'Activité est représentée par son Président, signataire de la demande.

Cette autorisation permet au titulaire de :

- fabriquer, utiliser, détenir, distribuer, importer et exporter des radionucléides en sources scellées et produits ou dispositifs en contenant,
- fabriquer, utiliser, détenir, distribuer, importer et exporter des radionucléides en sources non scellées,
- détenir et utiliser des appareils électriques émettant des rayonnements ionisants à des fins de radiographie de soudures.

Les finalités d'utilisation des sources scellées et non scellées sont précisées pour chaque type de source en annexe 1.

Article 2 : L'exercice de l'activité nucléaire autorisée par la présente décision doit répondre aux caractéristiques et aux prescriptions mentionnées en annexes 1, 2 et 3 de la présente autorisation.

Article 3 : La présente autorisation, enregistrée sous le numéro **F530042**, est référencée **CODEP-DTS-2017-024523**. Elle met fin à aux autorisations référencées CODEP-DTS-2012-002770 (Z530004) et CODEP-DTS-2017-004577 (F530042).

Article 4 : Cette autorisation, non transférable, prend effet au 01/07/2017 et est valable jusqu'au 01/07/2022.

Elle peut être renouvelée sur demande adressée à l'Autorité de sûreté nucléaire dans un délai minimum de six mois avant son échéance.

Article 5 : La cessation de l'activité nucléaire autorisée doit être portée à la connaissance de l'Autorité de sûreté nucléaire six mois avant sa date prévisionnelle.

Article 6 : Les conditions d'exercice de l'activité nucléaire doivent être conformes aux dispositions du code de la santé publique et du code du travail, ainsi qu'aux dispositions décrites dans le dossier de demande d'autorisation.

Dans le cas contraire, des sanctions sont prévues par les articles L. 1337-5 et suivants du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision peut être déférée devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : La présente décision est notifiée au titulaire de l'autorisation.

Article 9 : Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au titulaire de l'autorisation et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 26 juin 2017

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et par délégation,
Le directeur du transport et des sources,**

Signé par

Fabien FERON